

Commune Granges-Paccot

Rapport

Modifications du dossier suite à l'enquête en vigueur de la LAT

Révision générale du plan d'aménagement local

3^e enquête publique

26 mai 2014

Introduction

Conformément au moratoire consécutif à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) au 1^{er} mai 2014, le Conseil communal adapte le plan d'affectation des zones et le plan directeur communal.

I Plan d'affectation des zones

Le Conseil communal a reconsidéré les extensions des zones à bâtir prévues dans le cadre de la révision générale. Bien que dimensionnées en conformité avec les critères du plan directeur cantonal, ces surfaces ne respectent pas le moratoire instauré suite à l'entrée en vigueur de la LAT. La mise en zone d'intérêt général pour la future école sur l'art. 28 RF (19'480 m² en zone d'intérêt général et 1'574 m² en zone Libre) est maintenue, de même qu'une partie de la mise en zone RFD au Champ de la Croix, sur une partie de l'article 63 RF partiel (10'000 m²). La mise en zone de ces 29'480 m² peut être compensée grâce à la mise en zone agricole des art. 224, 225 et 571 partiel, au bas de la colline de Torry (33'430 m²). La révision générale présente donc un bilan favorable de 2'376 m². Les autres secteurs mis en zone à bâtir, Chavuilly nord de l'autoroute, Chavuilly sud de l'autoroute et solde du secteur du Champ de la Croix sont réintégrés en zone agricole et prévus comme extension future au plan directeur communal. La préférence donnée par le Conseil communal à l'article 28 RF intégré en zone d'intérêt général est justifié par la nécessité de construire une nouvelle école primaire.

II Plan directeur

Secteurs de développement futur

Les terrains réintégrés en zone agricole suite au moratoire des zones à bâtir sont mentionnés comme secteurs de développement futur au plan directeur communal. Leur affectation sera réexaminée en fonction de l'évolution des bases légales, notamment le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération de troisième génération.

Parcours cyclistes

Un secteur de parcours cycliste à créer est ajouté le long de la route de Chantemerle.

III Règlement communal d'urbanisme

Quelques adaptations sont apportées au règlement communal d'urbanisme, suite à la mise en zone agricole de certains secteurs.

Art. 26 Zone de Résidentielle à moyenne densité I

Suppression des dispositions applicables au périmètre à prescriptions particulières no 4.

Art. 29 Zone de Centre

Suppression des dispositions applicables au périmètre à prescriptions particulières no 5.

Art. 30 Zone d'Activités

Suppression des dispositions applicables aux périmètres à prescriptions particulières no 4 et 5.